



ATIPIC
Nicole LEVEQUE, Présidente
26 rue de l'Inondation
76400 Fécamp
Téléphone : +33.670010932
Mail : atipic-contact@orange.fr
Siret : 809 830 524 00025
Nr D.A : 28760675076

FINANCER MA FORMATION

Comment financer ma formation ? Le guide

FINANCER MA FORMATION AVEC LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Depuis le **1er janvier** 2015, le compte personnel de formation remplace le DIF (Droit individuel à la formation).

C'est à partir de cette date qu'il est permis à toute personne âgée de 16 ans minimum d'acquérir une qualification, une certification ou un diplôme dans un domaine de formation reconnue. Le CPF de transition requis pour le **développement des compétences** est aussi mobilisable pour le financement d'une formation « socle de connaissances et de compétences ». Le CPF de transition permet également d'accompagner la **Validation des Acquis de l'expérience** (VAE).

Les formations qui figurent sur la liste établie par le COPANEF (destinées au développement des compétences) sont aussi prises en compte par la **formation CPF**.

Retrouver cette liste sur ***le site du CPF***

Retenez que pour mobiliser le **CPF de transition**, il faut avoir accumulé des crédits d'heures. Considérant cet aspect des choses, la **formation CPF** s'adresse en premier temps aux **Salariés en CDI** ou en CDD, dont ceux qui sont en **reconversion professionnelle** et donc, à la quête d'un développement des compétences. Mais il s'adresse également aux personnes en période de chômage.

Les principes du CPF

Le compte personnel de formation s'ouvre dès l'entrée sur le marché du **travail**. Il est plafonné à 150 heures et l'accumulation se fait jusqu'à la retraite, à raison de 24 heures par an pour les 5 premières années. À partir de ce seuil, l'accumulation passe à 12 heures par an pour atteindre les 150 heures. Pour les personnes qui travaillent à temps partiel, le calcul des crédits d'heure se fait proportionnellement au **travail** accompli.

Le montant crédité par année est en fonction de la situation et peut varier entre 500 euros et 800 euros.

Dans tous les cas, il existe un plafonnement de 5 000 euros pour satisfaire tout besoin de **développement des compétences**.

À l'opposé du DIF qui les effaçait, le CPF considère les crédits d'heure accumulés comme un acquis définitif pour l'employé. Il les conserve dans le cas où il en arrive à perdre son travail ou lorsqu'il change d'**employeur**.

Pour les salariés en CDI ou en CDD

Vous pouvez mobiliser les fonds du CPF à tout instant. À partir **du site du CPF**. Vous choisissez la **formation CPF** qui correspond à votre projet dans la liste des formations éligibles. La demande peut être envoyée directement du

site. Dans le cas où la formation coïncide avec votre temps de travail, il est impérieux que vous ayez l'autorisation de votre Employeur. Ce dernier a 30 jours pour accepter ou pour rejeter la demande. Par contre, si l'**organisme de formation** vous programme en dehors de vos heures de travail, il n'est pas nécessaire d'obtenir un accord.

Pour les demandeurs d'emploi

Pour les personnes qui sont au chômage, le processus de mobilisation du CPF reste le même. La demande ne rencontre souvent pas de difficulté pour être acceptée si le CPF est suffisamment crédité pour couvrir la formation. Il est toutefois conseillé d'en discuter avec votre conseiller Pôle Emploi avant d'envoyer une demande de validation. Ce dernier pourra vous orienter au mieux afin que vous ayez le financement le plus adapté à votre formation. Au cas où le CPF ne suffit pas pour la formation, vous pouvez mobiliser **un financement complémentaire grâce à d'autres dispositifs de financement cités plus bas.**

Connaître le montant de votre CPF

- Rendez-vous sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>
- Munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale
- Renseignez les informations
- Calculez le montant de votre CPF

FINANCER MA FORMATION AVEC PÔLE EMPLOI

Pouvez-vous **financer votre formation avec Pôle Emploi** ? La réponse est **OUI !**

Pôle Emploi, l'institution française pour l'emploi, propose en effet une large palette d'offres pour **le financement de votre formation.**

L'Aide individuelle à la formation (AIF)

Elle permet de couvrir le reste des frais de la formation à votre charge après l'appui d'autres **dispositifs de financement**. Elle est un accompagnement mis en place en collaboration avec les régions pour les personnes au chômage souhaitant **retrouver rapidement un travail**. L'AIF s'adresse aussi aux personnes en CRP/CTP ou CSP. Elle se veut être un véritable **opérateur de compétences.**

Comment bénéficier de la Formation AIF ?

Pour en bénéficier, il est nécessaire que **votre projet de formation soit dans un objectif de retour à l'emploi**. Pour ce, un conseiller Pôle Emploi doit obligatoirement le valider en tenant compte du fait que :

- Il est efficace pour votre retour à l'emploi,
 - Son contenu est pertinent et cohérent,
 - Les coûts pédagogiques et la durée de la formation sont acceptables.
- Au-delà de tout, il faut également identifier les formations qui peuvent vous permettre de **bénéficier de ce financement**.

Les formations éligibles à l'AIF

- **Formation sanitaire et sociale**

*Le **conseil régional** a un grand rôle à jouer pour cette formation. En effet, elle doit faire suite à la réussite d'un concours. Cela nécessite un accord entre Pôle Emploi et le **conseil régional**.*

- **Les formations en cofinancement avec les OPCA ou un autre dispositif de financement**

*L'intervention du **conseil régional** n'est pas nécessaire ici. Il s'agit notamment des formations s'adressant aux personnes en CRP/CTP ou CSP. L'aide prend en charge les frais de formation restant à votre charge.*

- **Les stages de préparation à l'installation des artisans**

*Ici non plus, le **conseil régional** n'est pas tenu d'intervenir. L'AIF supporte le financement de la formation des artisans qui dans le cadre d'une installation prochaine souhaitent recevoir une formation complémentaire. Cela se fait généralement après un **congé individuel de formation**. Dans ce cas précis, il faut qu'il n'y ait aucun autre dispositif capable de financer ladite formation.*

- **Les formations de Validation des Acquis de l'expérience (VAE)**

*La formation de **validation des acquis de l'expérience** qu'elle soit diplômante ou certifiante, vous favorise une reconnaissance de vos capacités professionnelles.*

Cette validation vous permet d'aller sur le marché de l'emploi et facilite votre retour à l'emploi.

Bénéficie-t-on d'une rémunération ?

Vous pouvez bénéficier d'une rémunération pendant votre période de **formation AIF**. Il s'étudie au cas par cas et est fonction de votre situation. Généralement, vous conservez **vos indemnisation (ARE, ASR, ATP, ASP)**. Dans le cas où, vous n'êtes bénéficiaire d'aucune de ces indemnisations, notez que Pôle Emploi pourrait vous proposer une **Rémunération de formation Pôle Emploi (RFRE)**.

Toutes les infos sur le RFRE

La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi présélectionnés pour un emploi en CDI ou en CDD d'une durée minimum de 12 mois. **Le POEI** leur permet d'acquérir la qualification et les compétences nécessaires pour être automatiquement opérationnel à leur poste de travail ceci, même après un **congé individuel de formation**.

Le POEI finance aussi une formation de pré qualification débouchant sur la conclusion d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage. Dans ce cas, il faut un contrat en CDI ou en CDD d'au minimum douze mois. S'il s'agit d'un contrat d'apprentissage, il doit être de 12 mois minimum.

Le POEI est mobilisable en accord avec l'employeur qui est indemnisé par Pôle Emploi pour les frais engagés dans votre formation. Le nombre d'heures de 400 heures maximum est réalisable dans les locaux de l'employeur ou dans un **Organisme de formation** externe.

Bénéficie-t-on d'une rémunération ?

Les frais de la formation sont directement versés à votre futur Employeur qui doit avoir pris sur le soin de **financer la totalité de la formation**. **Un cofinancement de l'OPCO** auquel est membre l'employeur est possible. Pôle Emploi se charge de lui verser les frais qui restent à sa charge. En tant que bénéficiaire, vous pourrez, selon votre situation à Pôle Emploi, bénéficier durant la formation de **l'Aide de retour à l'emploi formation (AREF)**. Vous pouvez aussi percevoir de Pôle Emploi une aide au déplacement.

Pour l'AREF, rendez-vous sur le site de Pôle Emploi

L'Action de formation préalable au recrutement (AFPR)

Cet autre dispositif de financement de Pôle Emploi s'apparente au POEI. La différence est que le POEI est à l'initiative conjointe des **chefs d'entreprise** et du demandeur d'emploi. L'AFPR en revanche relève de la seule initiative du demandeur. Il vous permet de combler le fossé entre vos compétences et les qualifications requises pour répondre à une offre d'emploi ou occuper un poste que vous visez. À cet effet, un **bilan de compétences** s'impose.

Il est aussi le dispositif à **solliciter pour une formation de pré qualification** en vue d'obtenir **un contrat de professionnalisation en CDD ou un contrat de travail temporaire**.

Certains employeurs l'exigent clairement en l'inscrivant sur l'offre d'emploi. L'**AFPR** est mobilisable par toute personne inscrite à Pôle Emploi et concerne les emplois du secteur public comme du privé.

Les conditions pour bénéficier de l'AFPR

Financer ma formation avec Pôle Emploi ? C'est possible avec l'AFPR mais certaines conditions doivent être réunies. En effet, pour bénéficier de l'Aide de formation préalable au recrutement, vous devez être inscrit à Pôle Emploi, que vous soyez indemnisé ou non. Ensuite, il faut que l'emploi que vous visez soit en CDD d'une durée comprise entre six mois et moins de 12 mois. Dans le cas où il s'agit d'un contrat d'apprentissage, il doit être d'un minimum de 12 mois. Les contrats de travail temporaire de 6 mois au moins sont aussi éligibles.

Les frais de la formation sont directement versés à l'organisme en charge de la formation avec un plafond de 400 heures maximum. La formation peut avoir lieu au siège du futur employeur ou au sein de l'Organisme de formation. Un cofinancement avec d'autres organismes de financement est possible. Pôle emploi prend dans ce cas en charge le restant des frais non couvert par le premier financeur.

Bénéficie-t-on d'une rémunération ?

Dans le cadre de votre formation, vous pourriez bénéficier selon votre situation à Pôle Emploi d'une Aide de retour à l'emploi formation (AREF). Pôle Emploi peut également vous verser une aide au déplacement qui couvre le transport, le repas, l'hébergement, etc.

FINANCER MA FORMATION AVEC LA CAF

La CAF est chargée de l'étude des demandes du RSA, de son versement mensuel et du suivi administratif des **bénéficiaires**.

Toutefois, la CAF n'a pas pour **mission le financement de la formation professionnelle**. Et cela, même si elle **verse des prestations aux personnes sans emploi**.

En effet, la CAF n'est pas un organisme qui a des **compétences financières** qui lui permettent la prise en charge de l'insertion professionnelle des **demandeurs** d'emploi bénéficiaires du RSA.

Effectivement, le RSA est un **revenu de solidarité** versé aux personnes au **chômage** en fin de droit et ne touchant pas l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)**.

Elle leur assure un minimum vital en **fonction** de leur situation familiale.

Depuis le 1er avril 2020, son montant est de 564,74 euros pour une personne seule et de 847,7 euros pour un couple.

Ainsi, pour être éligible, les conditions ci-après doivent être remplies :

- Être français ou résider légalement en France depuis au moins 5 ans pour les étrangers ;
- Avoir au moins 25 ans et au plus l'âge minimum légal de départ à la retraite ;
- Ne pas être étudiant, stagiaire, en congé parental ou sabbatique sauf si l'on élève seul un enfant ou plusieurs.

Par ailleurs, concernant les jeunes de moins de 25 ans au **chômage** et sans revenus, il leur est consacré un **dispositif** spécifique : **le RSA jeune**. Les demandes sont à faire auprès du site internet de la CAF, dans les locaux de la CAF du lieu de résidence ou par courrier. L'attribution du RSA est faite pour 3 mois et se renouvelle sur la base des déclarations trimestrielles du bénéficiaire.

Faire votre demande à la CAF

FINANCER MA FORMATION AVEC LE RSA

La CAF est chargée de l'étude des demandes du RSA, de son versement mensuel et du suivi administratif des **bénéficiaires**.

Effectivement, le RSA est un **revenu de solidarité** versé aux personnes au **chômage** en fin de droit et ne touchant pas l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)**.

Elle leur assure un minimum vital en **fonction** de leur situation familiale.

Depuis le 1er avril 2020, son montant est de 564,74 euros pour une personne seule et de 847,7 euros pour un couple.

Outre l'octroi d'aides **Financières**, les **bénéficiaires du RSA** jouissent d'un accompagnement pour leur réinsertion :

- Soit dans un **Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)**,
- Soit dans un **Contrat d'engagements réciproques (CER)**.

Il est affecté à l'allocataire un référent unique. Sa mission est de l'aider à remplir ses obligations et à retrouver du travail. Ce référent peut être, selon les cas, une **assistante sociale** ou un agent de **Pôle emploi**. Dans le cadre de l'orientation professionnelle du bénéficiaire, il pourra envisager avec son référent un projet de formation en vue de faire évoluer ses **compétences** avec le soutien de l'**APRE**.

L'Aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE)

C'est la seule solution d'aide au **financement** d'une formation dont peuvent bénéficier les **demandeurs** d'emploi ayant pour seule **rémunération** le RSA. L'APRE est un dispositif d'aide de l'État géré par les conseils généraux. Elle

prend en charge les frais liés aux actions des **bénéficiaires du RSA** en vue de leur réinsertion.

Et cela, qu'il s'agisse de **reprendre un emploi, commencer une formation ou créer une entreprise.**

En résumé, il y aura le versement d'un montant forfaitaire en cas de reprise d'une activité professionnelle. Il peut aussi s'agir de la prise en charge des dépenses effectuées en vue :

- D'une réinsertion professionnelle,
- D'un déménagement,
- De la garde d'**enfant**,
- De la réparation d'une voiture,
- Et aussi une formation dans un secteur à forte employabilité.

Quelles sont les conditions pour y prétendre ?

Les conditions suivantes sont exigées pour y prétendre :

- Être inscrit au Pôle Emploi ;
- Être **bénéficiaire du RSA** soumis à une obligation d'insertion professionnelle (PPAE, CER) ;
- Disposer de moins de 500 euros de revenus mensuels ;
- Être sur le point de reprendre un **travail**, commencer une formation ou créer une entreprise ;
- Avoir adressé une demande d'aide avant l'engagement de toute dépense.

Le montant des aides attribuées est compris entre 2 000 et 3 000 euros par année civile. La somme due est versée directement au prestataire ou à **l'organisme.**

De plus, pour un **demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA** intéressé par une formation aux **métiers** de l'aérien, cette aide peut servir à couvrir tout ou une partie de ses frais de formation. Notamment l'inscription dans un **organisme de formation** et éventuellement d'autres frais annexes.

Quelles est la procédure ?

Pour ce qui est des règles de demande et d'attribution, elles sont établies par les conseils départementaux. La décision d'attribuer ou non l'aide sollicitée leur appartient également. Toutefois, dans la plupart des cas, voici la procédure :

- La soumission à son référent par le demandeur de son projet dont la faisabilité et la pertinence seront évaluées au regard de la situation du demandeur et de celle de l'emploi ;
- L'établissement par le référent et le demandeur d'une fiche de demande de l'APRE qui va être transmise à l'administration compétente en vue de son instruction. La demande doit être accompagnée de tous les justificatifs, notamment une attestation d'inscription délivrée par un **organisme de formation** le cas échéant ;
- L'instruction de la demande au niveau des services départementaux qui ont en charge la gestion de l'aide ;
- En cas de réponse positive, versement de l'aide, dans la majorité des cas, au prestataire de l'action à financer (garagiste, organisme de formation...).

À noter que la décision de refus peut faire l'objet d'un recours. Dans ce cas, il faudrait prendre **conseil** auprès de son référent.

FINANCER MA FORMATION AVEC LA MISSION LOCALE

En dehors de la **formation AIF** et des financements mobilisables à partir de Pôle Emploi, il est possible de **financer sa formation avec la Mission Locale**.

Cette dernière joue le rôle du service public de proximité et favorise l'insertion professionnelle et sociale des jeunes entre 16 et 25 ans d'âge. **Le Contrat d'accompagnement formation** est accessible par le biais des Missions locales. En dehors du CAF, il existe d'autres programmes vers lesquels oriente une Mission Locale.

Les Ateliers de Pédagogie personnalisée (APP)

Les APP s'adressent aux demandeurs d'emploi dont les compétences ou qualifications ne suffisent pas pour être **compétitifs sur le marché du travail**. Ils bénéficient aussi aux salariés qui souhaitent faire **une remise à niveau afin d'être opérationnels à un poste de travail**.

En fonction de votre situation et de votre projet professionnel, le dispositif de formation adéquat vous sera proposé.

Il peut s'agir :

- D'un retour en formation initiale,
- D'une formation en alternance ou duale,
- D'une formation continue.

Ces formations permettent le **développement des compétences** et l'acquisition de notions techniques de base par les jeunes demandeurs

d'emploi. En outre, ils développent la culture d'entreprise, la responsabilité et consolident les projets professionnels. En choisissant cette aide au financement, vous serez selon le cas en régime « autoformation » ou en régime « suivi personnalisé ».

Accès aux compétences clés

Étant une variante des APP, ce dispositif est tout de même différent parce qu'il s'adresse aux demandeurs d'emploi avec peu ou pas du tout de qualification. **L'ACC vise à permettre aux jeunes gens d'accéder à une formation pré qualifiante.** Grâce à des stages, ils découvrent un métier ou un secteur professionnel et font leur **première expérience pratique en milieu professionnel.**

Généralement de courte durée, avec un plafonnement à 400 heures, **ces formations leur permettent d'avoir une validation partielle d'une qualification.** Ce qui favorise leur entrée sur le marché de l'emploi, notamment dans les secteurs d'activité où un diplôme n'est pas indispensable pour débiter.

FINANCER MA FORMATION AVEC L'AGEFIPH

Il est aussi possible de ***financer sa formation avec l'AGEFIPH***

Si vous êtes une personne en situation de handicap, demandeur d'emploi ou salarié, vous pouvez faire financer votre formation par l'AGEFIPH. Elle favorise l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Grâce à son mécanisme de financement dénommé « Ressource handicap formation (RHF) », elle identifie et met en œuvre des solutions pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans différentes formations.

La Formation individuelle AGEFIPH (FIA)

C'est une aide destinée aux personnes handicapées, salariées ou demandeurs d'emploi. **Le FIA finance les frais pédagogiques d'une formation** visant l'accès ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le montant de la contribution du dispositif est fonction de la situation professionnelle du bénéficiaire. Pour les salariés, une attention est portée sur **la qualité du projet de formation et des cofinancements obtenus.** Les demandeurs d'emploi **pourront avoir un financement pour une formation de courte durée ou une formation professionnalisante.**

Cap Emploi

Les Cap Emploi facilitent l'accès et l'intégration des personnes vivant avec un handicap dans des emplois du secteur privé comme public. **Ils veillent également au maintien des personnes handicapées dans l'emploi et suivent leur parcours professionnel.** Dans ce cadre, **les Cap Emploi** les

accompagnent dans la formulation de leur projet professionnel et de leur formation. **L'objectif est d'accroître leur compétitivité sur le marché de l'emploi.**

Les services des CAP Emploi s'adressent à :

- Toute personne handicapée, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant, dont le handicap constitue un blocage pour son parcours professionnel et nécessitant une aide spécialisée
- Toute personne handicapée salariée dont le handicap est incompatible avec l'environnement de travail

Pour bénéficier de l'accompagnement d'un Cap Emploi, il faut se rapprocher du centre installé dans votre département. Des conseillers sont disponibles pour vous aider à faire **le diagnostic de votre situation personnelle** et vous proposer l'aide adaptée.

Découvrez votre CAP emploi

Les MDPH

Pour **le financement de votre projet de formation professionnelle**, il est aussi possible de contacter **les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**. Celles-ci mises en place en 2005 se chargent d'accueillir et d'**accompagner les personnes en situation de handicap**. Vous y trouvez l'accompagnement d'un conseiller emploi qui vous orientera vers **le dispositif de financement** qui convient le mieux à votre situation. Entre autres, il y a **les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR)**, notamment dans le cadre de l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés) qui, pour **financer votre formation**, sont des excellents recours.

La Prestation de compensation du handicap (PCH)

Mis à disposition par le département, **la PCH est une aide** permettant de **financer les dépenses induites par votre handicap**. Adaptée à chaque cas, elle peut servir à aménager le logement, à assurer le transport, à satisfaire un besoin technique ou humain, etc. Le PCH ne s'attribue qu'à la condition que votre situation de handicap soit définitive.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette prestation

FINANCER MA FORMATION AVEC LE FONGECIF

Avant le **1er janvier 2019**, le FONGECIF permettait d'obtenir un financement d'une formation professionnelle grâce à un **Congé individuel de formation (CIF)**.

Seulement maintenant, il faut désormais s'adresser aux **Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR)** qui le remplacent dans les régions. Elles seront elles-mêmes par la suite renommées **Associations**

Transitions Pro (ATpro).

Les CPIR se chargent de l'examen, l'autorisation et la prise en charge des projets de **transition professionnelle (CPF de transition)**. Leurs prestations s'adressent essentiellement aux salariés. Il est donc bien possible de faire **financer sa formation avec le FONGECIF.**

Pour décrocher **un financement pour votre projet de transition professionnelle** ou de **reconversion professionnelle**, vous devez présenter une demande à une ATpro. Il s'agit notamment de celle où se situe votre lieu de travail ou de résidence. Le dépôt doit avoir lieu pendant que votre contrat de travail se poursuit. Si la formation a lieu durant les heures de travail, vous bénéficiez d'un congé de **transition professionnelle**.

Vous pouvez avoir une rémunération de la CPIR à la condition d'être assidu à la formation en vue d'obtenir un certificat.

On vous aide à trouver votre CPIR (ATpro)

Projet de transition professionnelle (PTP)

Le projet de transition professionnelle remplace le CIF et finance les formations permettant aux salariés de changer de métier ou de profession. Il vous donne droit à un congé pendant la formation et au maintien de votre rémunération. Celle-ci est réglée par l'Employeur qui est remboursé à son tour. Les formations prises en compte par le PTP doivent être **éligibles au Compte personnel de formation (CPF)** et aboutir sur une certification facilitant le changement de profession ou de métier.

Le financement de votre projet de transition professionnelle n'est possible que si vous avez été salarié depuis au moins 24 mois. Vous devrez avoir une ancienneté de 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie (tous types de contrats confondus). **Les bénéficiaires de l'OETH** et les employés licenciés pour motif économique ou inaptitude sont exemptés de ces conditions.

Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi

Mise en œuvre par Pôle Emploi, la Mission Locale ou Cap Emploi, cette aide s'adresse aux personnes handicapées demandeurs d'emploi. Elle leur permet d'avoir par le biais d'une formation, les compétences nécessaires pour accéder durablement à l'emploi. La formation peut prendre la forme d'une remise à niveau, d'**une formation pré qualifiante** voire qualifiante ou d'**une formation certifiante ou diplômante**.

Comment bénéficier de l'aide ?

Pour bénéficier de cette aide et **financer votre formation avec le FONGECIF**, il faut adresser une demande d'intervention Agefiph à la représentation de l'AGEFIPH située dans votre région. Toutefois, il faut d'une part, être un demandeur d'emploi en situation de handicap, inscrit ou non au Pôle Emploi. D'autre part, il faut opter pour une formation de plus de 40 heures. En dessous de ce seuil, le bénéficiaire doit être inscrit à Pôle Emploi. Pour **financer votre formation avec le FONGECIF**, il vous faudra

trouver **votre conseiller en évolution professionnelle** et suivre ses recommandations peut s'avérer être d'une grande utilité.

Où trouver votre conseiller en évolution professionnelle

FINANCER MA FORMATION EN ALTERNANCE

La formation en alternance est un moyen efficace pour être **opérationnel immédiatement sur le marché de l'emploi**. Il consiste pour un étudiant ou un apprenti à **se former professionnellement** en alternant entre des cours théoriques dans un centre d'enseignement (lycée, école ou centre de formation d'apprentis) et une phase pratique en entreprise.

Il s'agit d'un mécanisme qui s'adresse aux demandeurs d'emploi ou aux jeunes fraîchement sortis d'études avec une qualification ou pas.

Comment se former grâce à une formation en alternance ?

Deux contrats permettent de bénéficier d'une formation en alternance : **le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage**. Le premier s'adresse aux **jeunes de 16 à 25 ans**, et à toute personne **demandeur d'emploi de 26 ans ou plus**. Il a pour objectif de vous permettre d'**avoir un diplôme ou une qualification professionnelle**. Le contrat étant signé avec l'entreprise, c'est cette dernière qui se charge des frais de formation.

Le contrat d'apprentissage, quant à lui, concerne **les jeunes âgés de 16 à 25 ans**. Il permet d'**acquérir un diplôme ou un titre de qualification professionnelle reconnu par l'État** et présent dans **le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**.

Par ailleurs, le dispositif **Pro A+** permet grâce à des actions de formation en alternance aux salariés d'opérer **une reconversion professionnelle** ou d'avoir une promotion professionnelle ou sociale. **Le Pro A+** peut être initié par les **chefs d'entreprise** lorsqu'ils se retrouvent dans le besoin de compétences spécifiques. Outre les **chefs d'entreprises**, il peut aussi être engagé par le salarié à la suite d'un **bilan de compétences** en vue de sécuriser son parcours professionnel ou profiter d'une mutation à l'intérieur de son entreprise.

Ainsi, les **chefs d'entreprises**, les **Salariés en CDI**, les bénéficiaires du CUI à durée indéterminée, les sportifs en CDD sont concernés le dispositif Pro A.

Bénéficie-t-on d'une rémunération ?

Dans la cadre du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, une grille salariale fixée par l'État permet leur rémunération par l'entreprise qui les emploie. Celle-ci diffère en fonction du type de contrat, de l'âge et du niveau d'étude du bénéficiaire. Pour le salarié bénéficiaire du Pro A, le financement de la formation incombe à l'**Opérateur de compétences**. Quant à sa rémunération, l'OPCO peut s'en occuper. **Financer sa formation en alternance**, c'est donc bien possible, mais dans un cadre précis.

Toutes les informations sur Pro A+

Pour les indépendants

FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'Assurance Formation
Profession libérale	Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)
Profession libérale médicale	Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)
Artiste auteur	Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)
Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RM) et auto-entrepreneur artisan non inscrit au RM	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA)
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)
Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines	Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises (Agefos PME)